



ALGERIE

Observations complémentaires relatives à l'Institution nationale des droits de l'homme

Alkarama for Human Rights, 8 février 2010

Alkarama rappelle qu'elle concentre ses activités sur quatre domaines prioritaires; la détention arbitraire, les disparitions forcées et involontaires, la torture, et les exécutions extrajudiciaires. Nous basons essentiellement nos activités sur la communication de cas individuels documentés aux procédures spéciales et aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

Alkarama avait présenté le 20 novembre 2009 une seconde communication au Comité international de coordination des INDH l'informant des mesures prises à la fois par les autorités algériennes et la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (désignée par la Commission ci-dessous) pour remédier aux lacunes qui avaient contraint le Comité à la rétrograder.

Nous avons dans cette communication relevé le fait que l'INDH algérienne n'avait toujours pas publié de rapports annuels ni thématiques. Nous avons constaté entre temps que le site web (http://www.cncppdh-dz.org/php_VF/index.php) de la Commission qui avait été inaccessible pendant plusieurs semaines, contient à présent quatre rapports parmi lesquels les deux rapports annuels 2007 et 2008 ainsi que deux rapports thématiques, l'un consacré à « la visite des établissements pénitentiaires » et l'autre traitant de « la visite des établissements hospitaliers ».

Il est toutefois nécessaire de rappeler qu'aucun de ces rapports n'a été publié en son temps mais qu'il a fallu attendre les injonctions du Comité international de Coordination des INDH, la rétrogradation avec le statut « B » pour non-conformité avec les « Principes de Paris » en juin 2009, pour qu'enfin l'opinion publique puisse prendre connaissance de ces travaux rendus publics le mois de novembre 2009. Ces rapports n'ont toutefois pas été portés à l'attention du public d'une autre manière que par le biais du site internet de la Commission, très peu connu de la société civile algérienne. Il faut aussi relever que le rapport traitant de la question des disparitions forcées présenté en 2005 au Président de la République n'a toujours pas été publié malgré les recommandations de plusieurs organes de l'ONU et surtout les demandes des familles de disparus et des organisations de défense des droits de l'homme.

Nous avons, dans nos observations des 5 février 2009 et 20 novembre 2009 relevé le manque de coopération de la Commission avec les institutions de l'ONU. Les rapports annuels 2007 et 2008 confirment cette observation. Nous rappelons brièvement que les rapports périodiques algériens ont été examinés en 2007 par le Comité des droits de l'homme et en 2008 par le Comité contre la torture. Il s'agit là de deux occasions importantes auxquelles une institution nationale des droits de l'homme devrait attacher de l'importance et s'impliquer pleinement.

Or dans son rapport 2007, la Commission évoque dans le cadre de la « Coopération internationale avec les institutions et les organisations étrangères ou internationales » sa participation avec deux délégués à la présentation du 3^e rapport périodique devant le Comité des droits de l'homme sans toutefois préciser le rôle et l'apport particulier de ces délégués. Il est rapidement évoqué quelques unes des questions qui préoccupent le Comité. Quant à sa participation à l'examen par le Comité contre la torture, le rapport annuel 2008 se contente d'évoquer la participation de la Commission de manière encore plus concise que précédemment sans donner de détails.

Il ressort des quelques lignes consacrées à ces consultations l'adhésion totale de la Commission aux positions de l'Etat jusqu'à s'en faire le porte parole.¹ Cette position s'exprime en particulier dans le chapitre du rapport annuel 2007 rapportant les interventions publiques de Me Ksentini, Président de la Commission, qui s'en prend directement au Comité des droits de l'homme :

« Pour répondre aux déclarations du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU et des organisations non gouvernementales activant dans ce domaine, le Président de la Commission Nationale a démenti et rejeté globalement les accusations sur l'existence, en Algérie, de

¹ Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, Rapport annuel 2007, http://www.cncppdh-dz.org/php_VF/images/pdf/Rapport%20Annuel%202007.pdf, p.109-110.

centres secrets de détention. Il a accusé le Comité de porter atteinte à la réputation de notre pays en soulignant que cette déclaration relève de la diffamation. »²

Dans le même esprit, le rapport rappelle que « sur la position des ONG internationales au sujet de la situation sécuritaire en Algérie, le Président de la Commission Nationale a déclaré à l'occasion du 58ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme que les organisations non gouvernementales se sont trompées dans leur appréciation quant à l'analyse de la situation en Algérie en prenant fait et cause contre l'Etat Algérien et en considérant, à tort, que les terroristes qui avaient pris les armes contre l'Etat et les civils étaient des « démocrates » qui faisaient de la résistance armée. Il a émis le souhait de voir ces ONG présenter des excuses officielles à l'Algérie. »³

Il faut mettre ces extraits en relation avec la volonté affichée de la Commission d'occulter les graves violations des droits de l'homme. Ainsi, les rares observations exprimées concernent le recours excessif à la détention préventive qui est évoquée exclusivement comme facteur de surpopulation des établissements pénitentiaires.⁴ Mais même cette approche très restreinte de la détention préventive n'est pas approfondie. Des questions décisives restent en suspens : Quel est le nombre de personnes concernées par la détention préventive ? Quelles sont les moyennes de durée observées ? Et, surtout, quelles mesures spécifiques la Commission propose-t-elle pour mettre un terme à ces abus.

La Commission n'évoque ni la détention arbitraire, ni la question de la détention administrative ou de la torture pourtant avérées. Tout au plus, le rapport évoque-t-il la période de garde à vue durant laquelle « les interrogatoires sont menés, parfois, par des subalternes qui, n'ayant aucune qualité légale et aucune formation, usent de la manière forte qui viole l'intégrité physique de la personne gardée à vue ». ⁵ Les graves restrictions des libertés publiques dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur depuis 18 ans ne sont non plus pas abordées. Quant au dossier des disparitions forcées, auquel se consacre le rapport annuel 2007, la Commission se contente de rapporter les mesures que préconisent les autorités, sans relever les graves violations des principes du Pacte qu'elles constituent, et ce, pour clore ce dossier sans exiger que la vérité soit faite sur le sort des victimes et que des enquêtes et procédures judiciaires ne soient initiées. Ainsi, alors même que le rapport se base sur les enquêtes de la gendarmerie pour établir le nombre de disparus, il y est expliqué que « dire la vérité au cas par cas est impossible compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'archives et de témoignages fondés. »⁶ Elle justifie aussi l'interdiction d'un séminaire organisé en février 2007 sur les disparitions forcées par l'existence de l'état d'urgence.

A propos de l'état d'urgence, le rapport annuel 2008 rapporte les propos du président de la Commission. « Il s'est prononcé également contre la levée, dans l'immédiat, de l'état d'urgence (...), d'autant plus que l'état d'urgence n'induit pas d'effets contraires à l'expression des libertés. »⁷ Ne se souvient-il pas que lui-même avait, un an plus tôt, légitimé l'interdiction du séminaire évoqué sur les disparitions forcées par l'existence de l'état d'urgence ? Le président de la Commission n'évoque pas non plus le fait que les marches pacifiques sont interdites à Alger, que nombre de manifestations publiques ne sont pas autorisées, tout cela au nom de l'état d'urgence.

La Commission a publié sur son site internet deux rapports thématiques dont celui sur les établissements pénitentiaires. A la première lecture nous relevons que les graves problèmes

² Rapport annuel 2007, p. 121.

³ Rapport annuel 2007, p. 121-122.

⁴ Rapport annuel 2007, p. 70.

⁵ Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, Rapport annuel 2008, http://www.cncppdh-dz.org/php_VF/images/pdf/Rapport_2008.pdf, p. 69.

⁶ Rapport annuel 2007, 103.

⁷ Rapport annuel 2008, p.36.

vécus par les prisonniers et dénoncés par leurs avocats, comme la torture et les mauvais traitements dans les prisons ne sont pas abordés et que la thèse officielle sur l'amélioration de la situation carcérale est reprise très largement. Des incohérences relatives aux données sont également à souligner de sorte que le rapport dans sa globalité peut être sujet à caution.

Ainsi, de nombreux chiffres relatifs aux capacités d'accueil des prisons et au nombre réel de détenus lors des visites des délégations de la Commission ne concordent pas. Ainsi pour la prison d'El-Harrach (Alger) la Commission indique qu'elle peut contenir 1800 détenus mais qu'elle en accueillait 3822 le jour de son inspection, parmi lesquels 1878 hommes, 157 femmes et 32 mineurs. En additionnant ces chiffres, on obtient un total de 2067 détenus et non pas 3822.⁸ Dans la prison de Blida qui aurait une capacité d'accueil de 80 à 90 détenus se trouveraient par contre 1043 prisonniers.⁹

Quant à la prison de Tizi-Ouzou, la capacité théorique d'accueil serait de 900 détenus ; le jour de l'inspection, la délégation a constaté qu'elle accueillait 147 détenus tandis que le nombre d'agents de l'administration pénitentiaire serait de 280, chiffres qui nous semblent là encore invraisemblables¹⁰, surtout lorsque l'on sait que cet établissement pénitentiaire connaît de graves problèmes de surpopulation carcérale.

Les conclusions du rapport de la Commission établissent paradoxalement un constat des plus "encourageants" de la situation carcérale en Algérie. Elles relèvent « *certaines insuffisances et quelques problèmes que connaît le secteur* », sans les citer, lesquelles « *ont fait l'objet de recommandations spécifiques* » sans préciser lesquelles et à quelle autorité.

Pour conclure nous rappelons que le sous-comité avait enjoint à la Commission « de collaborer effectivement avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, et particulièrement avec les organes conventionnels et contribuer au suivi des recommandations sur le plan national, conformément aux dispositions de l'Observation générale « Interaction avec le système international des droits de l'homme ». A la lecture des deux rapports annuels de la Commission, il se confirme que cette collaboration est très insuffisante quand il s'agit de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politique et de la Convention contre la torture. Ceux-ci ne font aucunement référence aux Observations finales des Comités, rejetées par son président, et en conséquence, la Commission n'agit pas pour que ces recommandations soient prises en compte par l'Etat partie.

⁸ Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, Rapport sur la visite des établissements pénitentiaires, 12-13 janvier 2009, http://www.cncppdh-dz.org/php_VF/images/pdf/RAPPORT_de_PRISON2.pdf, p. 8.

⁹ Rapport sur la visite des établissements pénitentiaires, p. 15.

¹⁰ Rapport sur la visite des établissements pénitentiaires, p. 22.